

DEPARTEMENT DE  
SEINE ET MARNE

VILLE DE VILLEPARISIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 26 MARS 2024



L'an deux mille vingt-quatre le vingt-six mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de VILLEPARISIS, légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Frédéric BOUCHE, Maire.



Nombre de membres en exercice	35
Membres présents	25
Membres représentés	9
Membre absent	1
Secrétaire de séance	Stéphanie RUSSO
Date de la convocation des conseillers	13 mars 2024
Date de l'affichage de la convocation	13 mars 2024



**PRÉSENTS :**

Madame Michèle PELABERE, Monsieur Cyrille GUILBERT, Madame Christine GINGUENÉ, Monsieur Alain GOREZ, Madame Caroline DIGARD, Madame Laurence GROSSI, Monsieur Stéphane PAVILLON, Madame Stéphanie DEVAUX, Monsieur Michel COULANGES **Maires Adjoints.**

Madame Stéphanie CURCIO, Madame Stéphanie RUSSO, Monsieur Adaa TEKOUK, Madame Maria ALVES, Monsieur Dominique DI PONIO, Monsieur William MUSUMECI, Monsieur Gabriel GREZE, Monsieur Rachid BENYAHIA, Monsieur Gérard CHOLLET, Madame Emma ABREU, Monsieur Hassan FERRE, Madame Sylvie MUNDVILLER, Madame Aurélie TASTAYRE (**arrivée à 19 h 21**), Monsieur Samir METIDJI, (**arrivée à 19 h 49**), Monsieur Claude SICRE DE FONTBRUNE, **Conseillers Municipaux.**

**POUVOIRS :**

Madame Fatima MENZEL donne pouvoir à Monsieur Cyrille GUILBERT  
Monsieur Serge DOMINGUES donne pouvoir à Monsieur Dominique DI PONIO  
Madame Nassera ZOUBIR donne pouvoir à Madame Caroline DIGARD  
Monsieur Pascal GIACOMEL donne pouvoir à Madame Stéphanie RUSSO  
Monsieur Odin LEMAITRE donne pouvoir à Monsieur Frédéric BOUCHE  
Madame Laura STRULOVICI donne pouvoir à Madame Christine GINGUENÉ  
Madame Christelle RODRIGUES donne pouvoir à Madame Stéphanie DEVAUX  
Monsieur Hervé TOUGUET donne pouvoir à Madame Aurélie TASTAYRE  
Madame Danièle KAMENI donne pouvoir à Madame Emma ABREU

**ABSENTE EXCUSÉE :**

Madame Nadia GHARNIT

**OBJET : Création budget annexe du centre culturel Jacques Prévert (CCJP)**

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,  
Vu le décret n° 2014-1746 du 29/12/2014 fixant les règles budgétaires, financières et comptables applicables aux communes,  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M. 57 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,  
Vu le règlement intérieur du Conseil Municipal en date du 15 mai 2023,  
Vu la délibération du 5 mars 2024 prenant acte du débat d'orientations budgétaires de l'exercice 2024,  
Vu l'avis de la commission des finances, du développement économique et de l'emploi qui s'est tenue le 11 mars 2024,  
**Considérant** que la décision de gérer le Centre Culturel Jacques Prévert sous la forme d'un service public administratif (SPA) à seule autonomie financière sans personnalité morale implique la création d'un budget annexe distinct de celui de la commune,  
**Considérant** que ce budget sera tenu selon les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M 57 et sera assujéti à la TVA,  
**Considérant** que les prévisions budgétaires pour l'exercice 2024, tant en recettes qu'en dépenses, sont équilibrées et se présentent de manière synthétique de la façon suivante :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

- Recettes : 1 240 908.00 €
- Dépenses : 1 240 908.00 €

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

- Recettes : 50 000.00 €
- Dépenses : 50 000.00 €

Entendu l'exposé de Madame Stéphanie DEVAUX, Adjointe au maire déléguée aux Finances et à la Commande Publique,

**DÉLIBÈRE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Approuve le budget annexe au Centre Culturel Jacques Prévert (CCJP), tel qu'il ressort des documents budgétaires élaborés dans le strict respect du formalisme imposé par les instructions budgétaires et comptables, et commenté dans le rapport de présentation joint à la présente délibération.

**Article 2 :**

Autorise monsieur le Maire à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

**Article 3 :**

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération dont ampliation sera adressée au sous-préfet de Meaux, à Madame la comptable des finances publiques de Meaux et inscrit au recueil des Actes Administratifs.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MELUN, dans un délai de deux mois à compter de sa publication par le représentant de l'Etat.

34 votants dont 9 pouvoirs

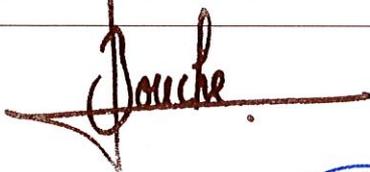
26 pour dont 7 pouvoirs (groupe majoritaire)

8 contre dont 2 pouvoirs (Villeparisis, l'avenir pour ambition et Monsieur Sicre de Fontbrune)

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES.

POUR EXTRAIT CONFORME EN MAIRIE.

Signature 	Signature 
Frédéric BOUCHE Maire	Stéphanie RUSSO Secrétaire de séance



Accusé de réception en préfecture  
077-217705144-20240328-24\_09090-DE  
Date de télétransmission : 28/03/2024  
Date de réception préfecture : 28/03/2024